

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décisions ND-BUS n<sup>os</sup> 2014-19-20-21-22-23 du 2 juillet 2014 portant délégation de signature du directeur du département bus, chef de l'établissement bus ; au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Charlebourg ; au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Créteil - Saint-Maur ; au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Croix-Nivert ; au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Flandre et au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus des Quais-de-Seine (RATP)**

NOR : DEVT1417141S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation de signature au directeur de l'unité opérationnelle  
du centre bus de Charlebourg*

Le directeur du département bus, chef de l'établissement bus,  
Vu le décret n<sup>o</sup> 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n<sup>o</sup> 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n<sup>o</sup> 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juin 2010 (NG n<sup>o</sup> 2010-28) au directeur du département bus, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Mme Adeline BELLALOU, directrice du centre bus de Charlebourg, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du centre bus de Charlebourg :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Des marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que, notamment, les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité du centre bus de Charlebourg et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adeline BELLALOUM, directrice du centre bus de Charlebourg, de donner délégation à :  
M. Christophe PUIGVENTOS, responsable des ressources humaines ; ou à  
M. Michael ROUGEUL, contrôleur de gestion d'unité ; ou à  
M. Sébastien PODVIN, responsable transport,  
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

La présente décision annule et remplace la délégation référencée « note de département bus n° 2012-71 » du 8 novembre 2012.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 juillet 2014.

*Le directeur du département bus,*  
P. LOVISA

#### *Délégation de signature au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Créteil - Saint-Maur*

Le directeur du département bus, chef de l'établissement bus,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juin 2010 (NG n° 2010-28) au directeur du département bus, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Pascal LASSAGNE, directeur du centre bus de Créteil - Saint-Maur, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du centre bus de Créteil - Saint-Maur :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Des marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que, notamment, les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité du centre bus de Créteil - Saint-Maur et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LASSAGNE, directeur du centre bus de Créteil - Saint-Maur, de donner délégation à :  
M. Cédric LOUBAT, responsable des ressources humaines ; ou à  
M. Benjamin SEGRE, responsable transport ; ou à  
Mme Élodie ALBERT, contrôleur de gestion d'unité,  
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

La présente décision annule et remplace la délégation référencée « note de département bus n° 2012-48 » du 9 juillet 2012.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 juillet 2014.

*Le directeur du département bus,*  
P. LOVISA

#### *Délégation de signature au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Croix-Nivert*

Le directeur du département bus, chef de l'établissement bus,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juin 2010 (NG n° 2010-28) au directeur du département bus, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Mme Véronique DUHAU, directrice du centre bus de Croix-Nivert, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du centre bus de Croix-Nivert :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Des marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que, notamment, les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité du centre bus de Croix-Nivert et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique DUHAU, directrice du centre bus de Croix-Nivert, de donner délégation à :

M. Marc SAUVAT, responsables des ressource humaine ; ou à  
M. Matthieu JEGOUIC, contrôleur de gestion d'unité ; ou à

M. Jean-Marc MICHEL, responsable transport,  
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

La présente décision annule et remplace la délégation référencée « note de département bus n° 2012-49 » du 9 juillet 2012.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 juillet 2014.

*Le directeur du département bus,*  
P. LOVISA

#### *Délégation de signature au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Flandre*

Le directeur du département bus, chef de l'établissement bus,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juin 2010 (NG n° 2010-28) au directeur du département bus, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Mme Hélène LABORIE, directeur du centre bus de Flandre, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du centre bus de Flandre :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Des marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que, notamment, les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité du centre bus de Flandre et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène LABORIE, directeur du centre bus de Flandre, de donner délégation à :

M. Stéphane LECHAUDEL, responsable transport ; ou à  
Mme Laëtitia CONFAIS, responsable des ressources humaines ; ou à  
Mme Christine BEAULIEU, contrôleur de gestion d'unité,  
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

### Article 3

La présente décision annule et remplace la délégation référencée « note de département bus n° 2012-50 » du 8 novembre 2012.

### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 juillet 2014.

*Le directeur du département bus,*  
P. LOVISA

### *Délégation de signature au directeur de l'unité opérationnelle du centre bus des Quais-de-Seine*

Le directeur du département bus, chef de l'établissement bus,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juin 2010 (NG n° 2010-28) au directeur du département bus, par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Philippe GAILLARD, directeur du centre bus des Quais-de-Seine, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du centre bus des Quais-de-Seine :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Des marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 100 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 100 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que, notamment, les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité du centre bus des Quais-de-Seine et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GAILLARD, directeur du centre bus des Quais-de-Seine, de donner délégation à :

M. Yves KOSELEFF, responsable des ressources humaines ; ou à  
M. Baptiste AUGIS, responsable transport ; ou à  
Mme Bénédicte RAMET, contrôleur de gestion d'unité,  
à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

### Article 3

La présente décision annule et remplace la délégation référencée « note de département bus n° 2012-60 » du 9 juillet 2012.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 juillet 2014.

*Le directeur du département bus,*  
P. LOVISA